

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0029/2023</b>	<b>Objet</b> : Vœu de soutien à la proposition de loi déposée par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Absents : 00

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, Djamel MELLOUK conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Jean-Pierre VANHAVERE représenté par François ELIE, Dominique HUMEZ représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Jean-Luc DESPREZ, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA, Mathias ALONSO représenté par Mehdi BELLOUTH.**Absents** : /

Madame Vanessa HANNI a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;**Vu** la proposition de loi n° 795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique ;**Considérant** les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des dernières années sur les réseaux de fibre à l'abonné FTTH publics et privés déployés sur le territoire des adhérents du SIPPAREC et les échecs de raccordement et déconnexions fréquentes que cela génère pour les abonnés ;**Considérant** l'exaspération grandissante et légitime que de tels désordres suscitent auprès des administrés des communes adhérentes qui se trouvent ainsi privés d'accès à la fibre dans un contexte où le recours au très haut débit est devenu un droit et un service essentiel pour communiquer, télétravailler, se former à distance, effectuer des démarches en ligne ou accéder à la culture et aux loisirs ;**Considérant** l'impact financier que ces dégradations et les frais de remise en état qu'elles entraînent font peser sur l'exploitation des réseaux d'initiative publique que les collectivités ont contribué à financer,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité**

**ARTICLE 1 : SOUTIENT** la proposition de loi n° 795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

**ARTICLE 2 : INVITE** les sénateurs et députés du Territoire à soutenir la proposition de loi lors de son examen au Parlement.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2023



Vanessa HANNI  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*